



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 Novembre 2020
19h00 à la salle du Temps Libre

- Absents :
- Excusés / Procurations : PIERRE Valentine procuration à Madame Delphine VETEAU (arrivée à 19h07 avant les votes)
- Date de la convocation : le 20 novembre 2020
- **Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020**
 - **Transmis par mail à l'ensemble du CM, le 04/11/2020**

Ordre du jour

- 1- Admission en non-valeur – Budget restaurant scolaire
- 2- Décision modificative 1 - Budget restaurant scolaire
- 3- Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
- 4- Compte épargne temps (CET)
- 5- Modification du montant pour le maintien de salaire
- 6- Mise en place du RIFSEEP
- 7- Modification de l'indemnité des élus
- 8- Mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance « cyber-sécurité » avec le CDG22
- 9- Désignation d'un veilleur municipal
- 10- Bon d'achat pour nos « aînés »
- 11- Informations diverses
- 12- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Mme Nadia LE ROY

1- Admission en non-valeur – Budget restaurant scolaire

Monsieur Le Maire expose la situation :

La commune a réceptionné en date du 9 novembre 2020, un courrier émanant de la trésorerie de Lannion nous informant que certains titres n'ont pas pu être recouverts sur le budget de la restauration scolaire pour différents motifs.

Pour information le montant total des créances s'élève à 66.35€ pour les périodes 2015 et 2017.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Projet de délibération :

Le Conseil municipal :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

ENTENDU l'exposé de Mr Le Maire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré ; à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 66.35€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables, dressés par le comptable public ;

Exercice 2015 et 2017 :

N° titre	Montant	Nature de la recette
T-51 (2015)	10.95 €	Restaurant scolaire
T-13 (2015)	36.00 €	Restaurant scolaire
T-6 (2015)	19.10 €	Restaurant scolaire
T-1210 (2017)	0.30 €	Restaurant scolaire

Article 2 : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 et 6542.

2- Décision modificative 1 - Budget restaurant scolaire

Monsieur Le Maire rappelle l'admission en non-valeur des titres sur le budget du restaurant scolaire, afin d'y procéder il est nécessaire de faire une décision modificative au budget.

Projet de délibération :

Monsieur Le Maire a exposé la présence de titres restant impayés au budget du Restaurant Scolaire.

Comme dit précédemment, il convient de les admettre en non-valeur, à l'arrondi supérieur ;

Mr le maire propose les écritures suivantes :

Chapitre	Article	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	DEPENSES
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	60632	Fournitures de petit équipement	- 70 €	
065	6541	Créances admises en non-valeur		12 €
	6542	Créances éteintes		58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ La décision modificative n°1 au Budget du Restaurant scolaire

Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 30 novembre 2020

3- Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Mr le Maire informe qu'au dernier conseil, ce point a été évoqué en informations diverses.

Dans le cadre du schéma départemental de la randonnée adopté par le conseil départemental le 29 janvier 2019, une actualisation des itinéraires existants a été réalisée.

En annexe les différentes cartographies avec les itinéraires :

Carte 1 : Itinéraires de randonnée à inscrire au PDIPR

Carte 2 : Chemins ruraux à inscrire au PDIPR

Carte 3 : Itinéraires de randonnée en attente de conventions

Un groupe de travail s'est réuni le 18/11/2020 pour étudier les cartes proposées par le Département, et aussi proposer d'autres chemins.

Mr le Maire précise que 3 autres circuits sont possibles.

- Deux boucles sur notre commune avec quelques débordements sur des communes voisines
- Un circuit traversant notre commune pour relier Trézény à Nantouar avec la particularité de présenter moins de 100 m sur route bitumée.

Ils vont être proposés au Département pour information en vue d'un examen et d'une validation auprès de leur service :

Projet de délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

1. Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
2. Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
3. S'engage à :
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
4. Autorise M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 30 novembre 2020

4- Compte épargne temps (CET)

Monsieur Le Maire précise que plusieurs dossiers ont été déposés au Comité Technique en date du 12 novembre 2020.

Le projet de délibération transmis pour la saisine du CT a été communiqué par mail à l'ensemble des élus le lundi 23/11/2020 accompagné de cette note préparatoire, conformément au Règlement Intérieur du conseil municipal.

Le retour du Comité Technique demande d'effectuer certaines modifications pour le 20 novembre 2020 :

- « - alimentation du CET : 5 janvier N+1
- information droits épargnés : 15 janvier N+1
- droit d'option : 31 janvier N+1 »

Compte tenu de la demande des modifications, Mr le Maire informe que la délibération prendra en compte l'ensemble des observations

Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 30 novembre 2020

5 Modification du montant pour le maintien de salaire

Monsieur Le Maire précise que plusieurs dossiers ont été déposés au Comité Technique en date du 12 novembre 2020.

Le projet de délibération transmis pour la saisine du CT a été communiqué par mail à l'ensemble des élus le lundi 23/11/2020 accompagné de cette note préparatoire, conformément au Règlement Intérieur du conseil municipal.

Le retour du Comité Technique a émis un avis favorable pour le maintien de salaire, et un avis défavorable pour la santé, étant donné que la commune n'a pas instauré de contribution pour la mutuelle.

Cet avis du Comité Technique n'interdit pas la validation du dossier.

Projet de délibération :

Vu la délibération en date du 23 janvier 2017, fixant les modalités de la participation employeur,

Considérant qu'il est nécessaire de la réévaluer,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'augmenter la participation employeur pour un montant de **40.00** euros mois à partir du 1er janvier 2021

Ce montant sera proratisé à la DHS des agents.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 30 novembre 2020

6 Mise en place du RIFSEEP

Monsieur Le Maire précise que plusieurs dossiers ont été déposés au Comité Technique en date du 12 novembre 2020.

Le dossier de saisine transmis au CT a été communiqué par mail à l'ensemble des élus le lundi 23/11/2020 accompagné de cette note préparatoire, conformément au Règlement Intérieur du conseil municipal.

Le retour du CT :

Le collège des élus préconise de supprimer le délai de carence de 6 mois pour les contractuels, et le collège des personnels donnent un avis défavorable pour cette raison.

Mr le Maire précise qu'il ne souhaite pas prendre l'avis du CT en compte dans la délibération.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 08 mars 2013,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2020

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Dispositions générales à l'assemblée des filières

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels ayant 6 mois d'ancienneté relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une

indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Parcours professionnel
- Capacités à exploiter les acquis de l'expérience
- Pilotage des dossiers générant une montée en compétence et en autonomie
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques
- Connaissances de l'environnement de travail (partenaires & réseaux)
- Transmission des savoirs
- Suivi de formations en lien avec l'emploi occupé – Obtention d'un diplôme, certification, etc ...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les intitulés de poste et fonctions énumérés ci-après sont proposés uniquement à titre indicatif, chaque collectivité étant libre de d'adapter les désignations à son organisation et ses emplois.

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums (cf tableaux).

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	17 480 €		17 480 €
Groupe 2	Adjoint ou responsable d'une structure	16 015 €		16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €		14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Coordinateur des services techniques, de pole animation, agent d'accueil, adjoint administratif	10 800 €		10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 800 €		10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

[Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**](#)

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable des services techniques	17 480 €		17 480 €
Groupe 2	Coordinateur des services techniques	16 015 €		16 015 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du service technique	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Coordinateur	10 800 €		10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 800 €		10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du service technique	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Coordinateur	10 800 €		10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 800 €		10 800 €

FILIERE ANIMATION

[Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.](#)

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un service..</i>	17 480 €		17 480 €
Groupe 2	<i>Coordinateur du pôle animation</i>	16 015 €		16 015 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable du pôle Animation</i>	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	<i>Coordinateur du pôle Animation</i>	10 800 €		10 800 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €		10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :
 - Le versement du régime indemnitaire est interrompu.
 - Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Article 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre
PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés Suite à l'évaluation annuelle, dans un délai de 2 à 3 mois. (Exemple : évaluation faite en novembre, CIA possible d'être verser/ au plus tard/ dans un délai de 3 mois, soit sur le traitement de mars N+1)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	2 380 €		2 380 €
Groupe 2	Adjoint ou responsable d'une structure	2 185 €		2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €		1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure

Groupe 1	Secrétaire de Mairie	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	Coordinateur des services techniques, de pole animation, agent d'accueil, adjoint administratif	1 200 €		1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €		1 200 €

◆ **Filière technique**

[Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat](#)

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du service technique	2 380 €		2 380 €
Groupe 2	Coordinateur	2 185 €		2 185 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du service technique	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	Coordinateur	1 200 €		1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €		1 200 €

◆ **Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du service technique	1 260 €		1 260 €

Groupe 2	Coordinateur	1 200 €		1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €		1 200 €

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service.	2 380 €		2 380 €
Groupe 2	Coordinateur du pôle animation	2 185 €		2 185 €
Groupe 3		1 995 €		1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du pôle Animation	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	Coordinateur du pôle Animation	1 200 €		1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €		1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Article 4 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1 er janvier 2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ENTENDU l'exposé de Mr Le Maire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré ; à l'unanimité**DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- (le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Article 5 : Dispositions relatives au Régime indemnitaire existant

A compter de cette même date, sont abrogées :

- ☞ L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération du 08 mars 2013.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 1^{er} décembre 2020

7 Modification de l'indemnité des élus

Mr le maire précise que sans modifier le montant total des indemnités versées aux élus (cf. délibération du 11 juin 2020), il est souhaitable de rééquilibrer les indemnités de certains élus en raison d'une surcharge de travail de Thibaut LE GOFF.

Il est ainsi proposé qu'à partir du 1er décembre les indemnités de Thibaut LE GOFF et Benjamin ARNAUD passent au taux de 11,89% de l'Indice brut – ce qui donne le tableau ci-dessous et modifie la délibération du 11 juin 2020 pour B. ARNAUD et T. LE GOFF.

		MONTANT BRUT	% IB
MAIRE	Mr HOUSSAIS	1 156.21 €	29.73
1ER ADJ	Mr JUGUET	693.73 €	17.84
2EME ADJ	Mme LE ROY	462.48 €	11.89
3EME ADJ	Mr LE HOUEROU	462.48 €	11.89
4EME ADJ	Mme DESCHATRETTES	231.24 €	5.95
CONS DEL	Mr ARNAUD	462.48 €	11.89
CONS DEL	Mr LE GOFF	462.48 €	11.89
CONS DEL	Mme TAUPIN	231.24 €	5.95

Pour information. Mr Emmanuel DRU a démissionné de son mandat de délégué en date du 1er juillet 2020 mais remplit toujours les mêmes missions au service de notre commune sans percevoir d'indemnités. Il ne perçoit aucune indemnité depuis cette date.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;
- VU la délibération du 26 mai 2020, fixant à QUATRE le nombre d'adjoints au maire
- VU les arrêtés municipaux du 26/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et les arrêtés du 27/05/2020 portant délégation des élus délégués
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- les indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus soit le 26 mai 2020.

CONSIDERANT que les lois susvisées fixent les taux maxima des indemnités des élus ce qui correspond à une enveloppe globale pour une commune dont la population est située entre 1 000 et 3 500 habitants comme suit :

- Indemnité du Maire 51.6% de l'IB Terminale de la Fonction Publique	2 006.93 €
- Indemnités des 4 adjoints 19.8 % de l'IB Terminale de la Fonction Publique (770.10 € x 4)	3 080.40 €
TOTAL	5 087.33 €

CONSIDERANT que

Monsieur Benjamin ARNAUD été désigné conseiller municipal délégué au tourisme et à la communication
Monsieur Thibaut LE GOFF été désigné conseiller municipal délégué aux espaces verts, bâtiments et accessibilité
Madame Christelle TAUPIN a été désignée conseiller municipal délégué à la petite enfance et à la vie associative
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un rééquilibrage des indemnités de certains élus, en fonction d'une surcharge de travail,

**Après délibération, à la majorité
13 POUR / 0 CONTRE / 2 ABSTENTION
DECIDE**

DE FIXER le taux d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseiller délégué comme suit, à partir du **1^{er} décembre 2020**

		MONTANT BRUT	% IB
MAIRE	Mr HOUSSAIS	1 156.21 €	29.73
1ER ADJ	Mr JUGUET	693.73 €	17.84
2EME ADJ	Mme LE ROY	462.48 €	11.89
3EME ADJ	Mr LE HOUEIROU	462.48 €	11.89
4EME ADJ	Mme DESCHATRETTES	231.24 €	5.95
CONS DEL	Mr ARNAUD	462.48 €	11.89
CONS DEL	Mr LE GOFF	462.48 €	11.89
CONS DEL	Mme TAUPIN	231.24 €	5.95

8 Mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance « cyber-sécurité » avec le CDG22

Mr le Maire informe les élus que la commune a reçu un courrier datant du 12/10/2020 demandant à la collectivité de prendre une délibération pour participer à la mise en concurrence d'une assurance « cyber Sécurité »

Le Centre de Gestion propose un regroupement de commandes pour un contrat d'assurances cyber-risques.

L'objectif, en plus de mutualiser les coûts, sera d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs.

Un lot unique reposant sur la mutualisation des risques sera constitué, afin de proposer aux collectivités, un contrat à des conditions contractuelles et tarifaires optimales.

Pour participer à cette mise en concurrence les communes doivent prendre une délibération, sans contrainte d'y adhérer si la proposition de taux ne conviendrait pas.

Projet de délibération :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non-affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de KERMARIA-SULARD soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'exposé de Mr Le Maire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2021.

Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 30 novembre 2020

9 Désignation d'un veilleur municipal

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la mission locale proposant la mise en place, dans la commune, d'un veilleur municipal qui aura pour mission d'identifier et relayer des situations de jeunes de 16 à 29 ans qui nécessiteraient un accompagnement en matière d'orientation scolaire, de recherche d'emploi, de formations qualifiantes, d'aides à la mobilité en relation avec la mission locale.

Projet de délibération :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne Nadia LE ROY, conseillère municipale, comme « veilleur municipal » de la commune de KERMARIA-SULARD

Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 30 novembre 2020

10 Bon d'achat pour nos « aînés »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait d'établir des bons d'achats de 2 x 10 € pour nos « aînés », de 76 ans et plus.

Ces bons d'achats seront à utiliser dans les commerces locaux du centre bourg de notre commune (boulangerie, supérette, salon de coiffure)

Environ 80 personnes pourront en bénéficier.

Projet de délibération :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder des bons d'achats d'une valeur totale de 20€ (Vingt euros) aux personnes âgées de 76 ans et plus.

Ils disposeront de 2 bons de 10 € qui leur permettront de les utiliser dans différentes enseignes de Kermaria-Sulard mentionnées ci-dessous :
Isabelle Coiffure, Boulangerie Le Boulch, Épicerie Vival

Le paiement des bons sera imputé à l'article 6232 – "Manifestations et cérémonie" - du budget de l'exercice en cours.

Certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 30 novembre 2020

11 Informations diverses

- SAISINE CT du 12/11/2020 : retour pour le télétravail

M Le Maire précise que plusieurs dossiers ont été déposés au Comité Technique en date du 12 novembre 2020.

Le retour du Comité Technique demande d'effectuer certaines modifications pour le 20 novembre 2020 :

« Les membres souhaitent reporter l'examen du dossier afin que la collectivité effectue les modifications suivantes :

- page 2 - 2° : remplacer la phrase "Les agents aura lieu exclusivement au domicile des agents" par "Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents".

- page 4 - 5° : supprimer la dernière ligne "L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation du télétravail retirée ou non renouvelée.", car les visites ne peuvent être imposées dans un lieu privé (besoin de l'accord écrit de l'agent).

- page 4 - 6° : Concernant la phrase "Les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations (par courriel, via un formulaire ...) et ce afin de respecter les plages horaires fixes obligatoires.", les membres souhaitent que la collectivité fasse une mention d'information RGPD aux

agents sur les documents concernés (formulaires...). La collectivité peut pour cela se rapprocher de son délégué à la protection des données. »

- Le **plateau ralentisseur** de la route de Lannion est réalisé.
- Création d'une **place de parking PMR** à la résidence des Moulins
- Le **serveur de la mairie** installé les 25 et 26 novembre
- **Dossier « Lignes Directrices de Gestion »** déposé au CT pour avis au 10 décembre 2020.

A partir du 1er janvier 2021, les CAP ne seront plus compétents en matière d'avancement et de promotion.

Il est nécessaire de mettre en place une politique RH. Ce sont des lignes directrices de gestion (LDG), qui fixent dorénavant les orientations générales relatives aux mutations et aux mobilités dans la fonction publique de l'État et celles concernant les avancements et les promotions dans toute la fonction publique. Les décisions individuelles au titre de l'année 2021 seront prises sur le fondement des LDG.

- Mr le Maire prendra ensuite un arrêté.
- **Vitraux de l'église.** Les corps maçonnés ont été retirés.
 - Pose des Vitraux en décembre sauf imprévu (retard de livraison de matériaux, ..)
- **Route de Rospez.** Nécessité de refaire la convention et aussi la délibération.
 - Montant du devis avec le syndicat de voirie LTC : 36 723.04 euros TTC
 - Au BP 2020 était inscrit un montant de 27 084.56 euros.

Emmanuel DRU précise que la commune de Kermaria Sulard est porteuse du projet - elle paiera donc la facture et la commune de Rospez remboursera sa part.

Par ailleurs, Emmanuel DRU informe de la réflexion de création d'un plateau sur le chemin de Pors-Bodiou entre les deux résidences Les hauts du Dourdu et La Colline. A voir si on l'intègre au Budget de la Colline ou si un avenant au marché est nécessaire.

Autre point noir évoqué : L'intersection chemin de Porz Bodiou/ Rte de Pont ar Hoail. Il n'y a pas de trottoir pour les piétons et notamment les collégiens prenant le bus. Des travaux conséquents seront à réaliser : soit un mur de près de 4 m de haut, soit retravailler l'ensemble du carrefour pour limiter la hauteur de ce mur.

- **City stade :**

Monsieur le Maire explique que ce projet de city stade (espace de jeux collectifs) fait suite à la demande réitérée de l'animateur jeunesse et de quelques jeunes. Une première consultation a été réalisée auprès des jeunes usagers du pôle jeunes et une consultation plus générale sera étendue à l'ensemble de la population par l'intermédiaire de la lettre électronique. Cet équipement viendrait compléter les équipements existant à ce jour dans différents points de la commune.

Madame Florence OUVRARD n'est pas favorable à ce que tout soit regroupé au même endroit. Selon elle, les jeunes sont plus aux résidences des Ormes, des Lauriers.

Monsieur le Maire rappelle que les correspondants des quartiers ont fait ou feront des propositions quant aux aménagements et au lieu adapté

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'une réflexion est lancée concernant l'espace jeux des Lauriers. Après consultation des habitants, nous pourrions envisager un espace partagé intergénérationnel de type jardins partagés.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que LTC vient de confirmer les élus de la commune qui siègeront aux commissions : (Cf tableau) mais qu'à ce jour nous ne connaissons toujours pas les élus retenus au CIAS...

N°	Nom de la Commission	Représentants de Kermaria-Sulard
2	Economie	Nadia LE ROY
4	Mobilités, Energie	Pierre HOUSSAIS
5	Environnement, Climat	Marie Jo ROUGNANT
7	Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat	Gaspard BAULIG

Monsieur Gaspard BAULIG fait un retour d'expérience suite à la réunion de la commission urbanisme de LTC à laquelle il a siégé. Il souligne un problème de prise en compte des élus à qui aucun document préparatoire n'a été envoyé en amont de la commission. Ce sentiment était partagé par les élus des autres communes. Cela laisse penser que tout est décidé avant.

- Madame Florence OUVRARD se questionne sur l'augmentation du coût de l'école de musique ?

Monsieur le Maire précise ne pas avoir eu de réponse précise de la part de LTC si ça n'est que les retards ont généré des coûts supplémentaires, les procès en justice coûtent de l'argent.

La dernière mandature LTC a voté un budget qui aujourd'hui a doublé.

- LTC- animation du Pôle de Perros-Guirec : qui est président ? Monsieur le Maire informe qu'à ce jour rien n'est annoncé ni voté.
- Madame Florence OUVRARD demande si la diffusion du journal communal est maintenue et si oui elle demande à pouvoir avoir un espace réservé pour l'opposition.

Monsieur Benjamin ARNAUD répond que la sortie est prévue le 22 janvier 2021 et qu'il sera tiré en 600 exemplaires comme précédemment.

Monsieur Alain LE HOUEROU rappelle le problème de buses bouchées sur la commune. Il faudra refaire une campagne de curage. Messieurs DRU Emmanuel et LE HOUEROU Alain feront un point sur l'ensemble des besoins.

Liste des délibérations du 26 novembre 2020

2020_11_26_01 Admission en non-valeur – Budget restaurant scolaire

2020_11_26_02 Décision modificative 1 - Budget restaurant scolaire

2020_11_26_03 Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

2020_11_26_04 Compte épargne temps (CET)

2020_11_26_05 Modification du montant pour le maintien de salaire

2020_11_26_06 Mise en place du RIFSEEP

2020_11_26_07 Modification de l'indemnité des élus

2020_11_26_08 Mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance « cyber-sécurité » avec le CDG22

2020_11_26_09 Désignation d'un veilleur municipal

2020_11_26_10 Bon d'achat pour nos « aînés »

Signatures

HOUSSAIS Pierre

JUGUET André

LE ROY Nadia

LE HOUEROU Alain

DESCHATRETTES Peggy

ROUGNANT Marie Jo

JAOUEN Jean François

VETEAU Delphine

ARNAUD Benjamin

BAULIG Gaspard

LE GOFF Thibaut

TAUPIN Christelle

PIERRE Valentine

*Procuration à Mme
Delphine VETEAU*

OUVRARD Florence

DRU Emmanuel

-